

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 23 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 23 février, à 18h, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle Cadence de Tilly sur Seules située Place du Général de Gaulle, sur la convocation qui leur a été adressée le vendredi 17 février 2017.

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :

Dominique ANGOT, Edith BARBEDETTE, Yves BEAUDOIN, Jean-Paul BERON, Catherine BLOUET, Marie-France BOUVET-PENARD, Philippe CAILLERE, Jean CHANAL, Jean-Pierre CHEVALIER, Sandrine CHEVALIER, Ginette CLAIR, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Daniel DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Alain DUVAL, Jean DUVAL, René GERLET, Christian GUESDON, Martine HOUSSIN, Danielle JEAN, Yves JULIEN, Jean-Pierre LACHEVRE, Philippe LAURENT, Jean-Louis LEBOUTELLER, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Christian MARIE, Joël MARIE, Stéphanie MOUCHEL, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSAN, René PETRICH, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN, Olivier QUESNOT, Hervé RICHARD, Régis SAINT, Virginie SARTORIO, Geneviève SIRISER

Ont donné pouvoir :

Jacqueline ANDRE a donné pouvoir à Philippe ONILLON.

Alain SCRIBE a donné pouvoir à Jean-Louis de MOURGUES.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Nombre de conseillers présents : 48

Nombre de votants : 50

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2017

Monsieur CAILLERE demande qu'il soit fait mention, de sa demande de vote à bulletin secret.

Sous réserve de cette observation, le compte rendu de la précédente séance est adopté par le Conseil communautaire à l'**UNANIMITE**.

II. NEUTRALISATION DES IMPACTS FISCAUX DE LA FUSION A L'EGARD DES CONTRIBUTUABLES

Suite à la procédure de fusion, la mise en place de Seules Terre et Mer va entraîner une évolution de la fiscalité sur le territoire, notamment de la fiscalité dite « ménages » (Taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti).

En effet, la nécessaire harmonisation par la nouvelle communauté de communes de ses taux de fiscalité risque d'engendrer des variations de taux injustifiées pour le contribuable.

Deux méthodes de détermination des taux sont possibles pour déterminer un taux moyen pondéré que devra adopter la nouvelle communauté de communes :

- 1) soit en fonction des taux moyens pondérés des EPCI à fiscalité propre préexistants, avec application de la méthode de variation différenciée. Un lissage progressif des taux peut être mis en place pendant les 12 premiers budgets.
- 2) soit en fonction des taux moyens pondérés de chacune des trois taxes de l'ensemble des communes membres constatés l'année précédente en tenant compte des produits perçus par les EPCI sans fiscalité propre préexistants (syndicats). Le lissage des taux n'est pas possible avec cette méthode.

Simulation pour Seules Terre et Mer :

	Taux méthode 1	Taux méthode 2
Taxe d'habitation	11.47%	12.10%
Taxe sur le foncier bâti	16.90%	16.20%
Taxe sur le foncier non bâti	26.37%	24.97%

Pour obtenir un dispositif neutre pour le contribuable et pour la commune, il faut **faire en sorte que le taux global cumulé de chaque taxe (taux communal + taux intercommunal) soit le même qu'avant fusion.**

Ce mécanisme doit permettre dans l'immédiat :

- Une neutralité pour le contribuable : le taux cumulé (taux communal + taux intercommunal) sera le même avant et après la fusion,
- Dans un même temps, la neutralité pour la commune car son attribution de compensation (flux financier entre la commune et la communauté de communes) sera modulée,
- Et enfin, une neutralité pour la communauté de communes considérant que la méthode n°1 du TMP est la plus adaptée,

En conséquence, il sera demandé aux communes :

- D'ajuster leurs taux de fiscalité en fonction des taux de fiscalité communautaire imposés par la fusion, pour garantir la neutralisation fiscale auprès des contribuables,
- D'approuver les attributions de compensation en résultant pour l'équilibre de leur budget

Monsieur de MOURGUES explique que le cabinet Stratorial a été mandaté pour cette mission de neutralisation des impacts fiscaux.

Monsieur GUERIN (Cabinet Stratorial) rappelle le fonctionnement de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Avec ce système, les communes continuent à payer les dépenses pour l'exercice de la compétence transférée. Le financement des compétences passe par les attributions de compensation. C'est la différence fondamentale avec la fiscalité additionnelle.

La neutralisation permet que le taux global (taux communal + taux intercommunal) reste le même pour le contribuable. Pour cela il sera demandé aux communes de diminuer ou d'augmenter les taux communaux à due concurrence de l'évolution des taux intercommunaux. Cette adaptation sera incitée par les attributions de compensation : les communes devant baisser leurs taux verront leurs attributions de compensation augmenter tandis que les communes devant augmenter leurs taux verront leurs attributions de compensation diminuer. Ainsi le système global s'équilibre pour la communauté de communes.

Une augmentation de la fiscalité des contribuables sur une partie du territoire, du simple fait de la fusion, n'est pas justifiée d'autant plus s'il n'y a pas de changement dans les compétences exercées.

Toutefois, Monsieur GUERIN explique que cette neutralisation aura un coût de 13 000€ pour la communauté de communes car dans certaines communes le système amène soit à des taux négatifs soit à ne pas respecter la règle de lien qui interdit de baisser les taux de foncier non-bâti de manière plus importante que les taux de la taxe d'habitation.

Monsieur de MOURGUES rappelle le cadre chronologique. Il s'agit actuellement d'une décision de principe mais les deux étapes importantes qui vont se dérouler dans les semaines à venir sont :

1° L'élaboration par les communes de leurs budgets avec des taux définitifs. Madame THOMASSE, directeur de STM, et Monsieur le Receveur seront disponibles pour aider les communes.

2° Il s'agira du vote des attributions de compensation après la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées composée d'un représentant par commune. Cette commission discutera des évolutions financières entre chaque commune et la communauté de communes. Cette attribution de compensation sera le résultat des évolutions des taux à date constante, à action constante, elle ne prend pas en compte toute nouvelle politique commune.

Monsieur BAREY rappelle que la date limite pour voter les budgets communaux est fixée au 15 avril.

Monsieur Christian MARIE exprime l'attention et parfois l'inquiétude des conseils municipaux sur cette question. Il pense qu'il est important qu'il y ait une information donnée aux conseillers municipaux mais également aux contribuables.

Monsieur de MOURGUES pense que le point essentiel est de convaincre les habitants que le bloc intercommunal existe et qu'il y a une unité fiscale entre les communes et la communauté de communes. Le contribuable ne doit plus raisonner de façon isolée en ne regardant que les taux de la commune ou de la communauté de communes. Il y a un lien fort entre les deux. Le problème est global et il faut regarder les deux colonnes. Cette fusion ne peut pas se faire sans la neutralité fiscale, c'est ainsi qu'elle a été conçue. Monsieur de MOURGUES rappelle que cette notion de neutralité fiscale est fondamentale.

Monsieur CHEVALIER regrette qu'une seule méthode ait été présentée.

Monsieur GUESDON s'interroge sur l'égalité et la justice fiscale du système car il y a des écarts importants. Il précise qu'il n'est pas prévu de bénéfice de la mutualisation. Un grand nombre d'administrés auraient pu bénéficier de cette mutualisation mais dans le système proposé personne n'en bénéficie. Personne ne va payer plus qu'avant mais un grand nombre pouvait payer un petit peu moins.

Monsieur GUERIN précise que l'objectif de la neutralisation proposée est de faciliter les fusions et de faire en sorte que la fusion ne pénalise pas les contribuables. Sur les autres méthodes possibles, il y a effectivement le lissage des taux mais cette méthode ne permet pas la neutralisation pour les contribuables.

Monsieur GUESDON pense qu'avec cette méthode du lissage, les communes gardent la maîtrise de la fiscalité.

Monsieur GERLET souhaite répondre sur la possibilité pour certaines communes à bénéficier de la mutualisation avec l'adoption d'une autre méthode. Mais quand on parle de neutralité fiscale, cela veut dire que sur l'ensemble des 35 communes, on est dans un dispositif où personne n'a vocation à être gagnant et personne n'a vocation à être perdant. Regretter de ne pas faire partie d'un petit groupe qui aurait pu être gagnant, cela revient à accepter qu'un petit groupe soit perdant puisqu'il s'agit d'un système de vases communicants à sommes constantes. Monsieur GERLET rappelle qu'il est maire d'une petite commune rurale à tissu fiscal pauvre qui vient d'une communauté de communes qui a été plutôt vertueuse en conservant ses économies pour les apporter à la nouvelle communauté de communes, en n'empruntant pas démesurément sur son dernier mandat et en n'investissant pas plus que d'habitude. Monsieur GERLET pense que les étapes doivent être vécues les unes après les autres : aux conseils précédents il a été décidé de la gouvernance et des commissions qui sont nécessaires pour la prochaine étape qui est celle de l'action. Pour pouvoir agir en partenaire et non pas en adversaire, il faut se donner les moyens de partir tous d'un même pied.

Monsieur CHEVALIER rappelle qu'il n'y a pas eu de dépenses insurmontables et que les contribuables les ont assumées. Monsieur CHEVALIER pense que sa communauté de communes est aussi vertueuse qu'une communauté de communes qui n'a pas fait d'investissement.

Monsieur LAURENT reconnaît que tout le monde est d'accord sur la neutralité fiscale pour les contribuables. Il rappelle que dans le cadre de la mise en place de la commune nouvelle de Moulins en Bessin, les élus ont fait la promesse aux administrés que les taux n'augmenteront pas. Le problème se posant aujourd'hui c'est que les

colonnes communale et intercommunale sont séparées donc les administrés viendront en mairie pour dire que c'est la commune nouvelle qui a entraîné une hausse de 11 point tandis que la communauté de communes est vertueuse car elle baisse ses taux grâce à la mutualisation. Monsieur LAURENT pense que les contribuables regardent essentiellement la variation des taux d'une année sur l'autre et la proposition de neutralité fiscale se fera aux dépens des élus communaux qui seront vus comme de mauvais gestionnaires.

Monsieur de MOURGUES rappelle que, de plus en plus, les compétences mais aussi la fiscalité sont très liées entre la communauté de communes et les communes.

Monsieur LAURENT précise que dans les conditions proposées, il préfère un lissage.

Monsieur OZENNE interroge Monsieur BAREY pour savoir si la loi n'impose pas le lissage des taux.

Monsieur BAREY rappelle que le lissage constitue le droit commun mais il y a la possibilité, quand l'objectif est la neutralité, d'utiliser cette procédure dérogatoire pour annuler les différentiels de taux avec les attributions de compensation.

Monsieur OZENNE demande pourquoi le droit commun n'a pas été présenté. Monsieur OZENNE pense que ce sujet est important car il en va de la pérennité de la communauté de communes. Si le débat n'a pas lieu, STM aura une vie courte.

Monsieur GUERIN précise que la méthode du lissage de droit commun n'est qu'optionnelle, elle ne s'applique pas toute seule. Il faut délibérer pour la mettre en place et fixer la durée de lissage. Le lissage conduit à ce que la pression fiscale augmente pour certains administrés..

Monsieur de MOURGUES précise que d'ici le 15 avril, les communes doivent voter leurs budgets et pour cela décider leurs taux.

Monsieur de MOURGUES pense que le débat était nécessaire même si on peut réunir la commission des finances une fois qu'elle sera constituée. Il est également nécessaire d'envisager des réunions dans chaque commune.

Monsieur BERON fait remarquer à Monsieur GERLET qu'il n'est pas normal d'attaquer les autres communautés de communes. Monsieur BERON s'interroge pour savoir pourquoi la somme des taux des communes et de la communauté de communes BSM est nettement inférieure aux autres collectivités. La réponse provient peut être des investissements effectués par les autres collectivités et se pose alors la question des investissements à venir si ils n'ont pas été fait par BSM.

Monsieur de MOURGUES rappelle « que nous appartenons désormais tous à une communauté de communes unique et qu'il ne faut pas que nos administrés pâtissent d'une fusion (qui nous a d'ailleurs été imposée).

Monsieur GERLET pense qu'il faut disposer de moyens équilibrés pour pouvoir remettre l'ensemble du territoire à égalité dans tous les domaines avec une fiscalité ne pesant pas plus sur les uns que sur les autres. Monsieur GUERIN a expliqué un beau dispositif neutralisant les effets de vases communicants si bien que chacun pourra dire aux administrés de sa communes que 2017 ne présentera pas de différence par rapport à 2016. Ce dispositif semble idéal même s'il va bouleverser la présentation de la feuille d'imposition.

Monsieur CAILLERE pense que depuis un an et demi on mélange des choux et des carottes. Il serait fort logique de mettre tout le monde au même niveau c'est-à-dire regarder quel est le coût de chaque compétence, quel est le coût en terme de recette et en terme de dépense. Ainsi on pourra voir une grande différence du taux d'imposition. Monsieur CAILLERE rappelle qu'il y a des communes considérées, par l'Etat, comme étant plus pauvres et qui reçoivent du FPIC. Avec le système proposé, il s'agit des communes pauvres qui vont verser des fonds de compensation aux communes riches. Il ne s'agit pas de l'équité fiscale.

Monsieur QUESNOT constate des avis divergents et se demande s'il ne faut pas demander à la commission finances de travailler sur les différentes solutions.

Madame ORIEULT rappelle que Hottot les Bagues et Lingèvres sont à part car elles ne bénéficient plus de compétences optionnelles au sein de la nouvelle communauté de communes. Les attributions de compensation proposées ne correspondent pas à la réalité. Madame ORIEULT émet le vœu que les compétences scolaire et SPANC soient rapidement reprises à la communauté de communes.

Monsieur CAILLERE demande la communication de tableaux sur le lissage mais aussi sur le coût des compétences.

Monsieur GUERIN rappelle qu'il ne faut pas tout mélanger et qu'il n'est pas question de compétences dans ce débat.

Monsieur de MOURGUES propose que la commission se réunisse et que les communes se saisissent du sujet.

III. SDEC : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE

Par courrier reçu du SDEC, il est exposé ce qui suit : Dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le SDEC a créé une commission consultative pour la Transition Energétique. Le rôle de cette commission est de coordonner les différentes actions de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données pour une mise en œuvre optimisée de la politique énergétique locale.

Suite à la mise en œuvre du SDCI au 1^{er} janvier 2017, il est demandé aux EPCI de désigner deux représentants pour siéger à cette commission.

Monsieur de MOURGUES lance un appel à candidature.

Messieurs COUILLARD et BERON se portent candidats.

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire DESIGNNE à la commission consultative du SDEC les personnes suivantes :

- **Monsieur Didier COUILLARD**
- **Monsieur Jean-Paul BERON**

IV. DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT DES TROIS VALLEES

La communauté de communes d'Orival était membre du Syndicat des Trois Vallées. Ce syndicat à vocation touristique avait pour mission de gérer le centre équestre de Courseulles S/Mer et le camping de Creully S/Seulles.

En cours de dissolution, le camping a été vendu et le centre équestre doit aussi être cédé, il est nécessaire de désigner des délégués pour la fin de la procédure de ce syndicat.

Chaque commune étant représentée par deux délégués, il est demandé de désigner 4 délégués.

Etaient délégués :

Jean-Paul BERON	Creully S/Seulles
Alain COUZIN	Creully S/Seulles
Philippe CAILLERE	Fontaine-Henry
Cyrille ROSELLO	Fontaine-Henry

Monsieur CAILLERE annonce qu'il n'est plus candidat.

Monsieur LEU propose sa candidature.

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire DESIGNNE au Syndicat des Trois Vallées les personnes suivantes :

- **Monsieur Jean-Paul BERON**
- **Monsieur Alain COUZIN**
- **Monsieur Cyrille ROSELLO**
- **Monsieur Gérard LEU**

V. DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE LA SEULLES ET DE SES AFFLUENTS

Règle de représentation : pour les EPCI, 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

Concerne les communautés de communes de Orival et de Val de Seulles

Après confirmation auprès des services de l'Etat et comme indiqué sur le courrier reçu du Syndicat, STM doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Monsieur de MOURGUES lance un appel à candidature.

Messieurs BERON, THOMAS, JULIEN, LEBOUTEILLER, COUILLARD et Mesdames LAURENCE et POUCHIN sont candidats aux postes de titulaire.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret pour la désignation des titulaires, le Conseil Communautaire DESIGNÉ au Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents comme titulaires: Jean-Paul BERON, Hubert THOMAS, Chrystèle POUCHIN, Jean-Louis LEBOUTEILLER

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir pour les suppléants, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire DESIGNÉ au Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents les personnes suivantes comme suppléantes : Didier COUILLARD, Yves JULIEN, Marie-Claire LAURENCE, Sylvain ANDRIEU

VI. CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L. 1414-2 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Afin d'éviter la désignation des membres d'une commission d'appel d'offres lors de la passation de chaque marché, il est proposé de créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou de son représentant, et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants

Après appel à candidature, constatant qu'il n'y a qu'une seule liste, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire DESIGNÉ à la commission d'appel d'offres les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
René GERLET	Geneviève SIRISER
Philippe LAURENT	Yves JULIEN
Gérard LEU	Alain PAYSANT
Christian GUESDON	Jean-Pierre LACHEVRE
Daniel LESERVOISIER	Philippe ONILLON

VII. RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DE DELEGUES AU SIVOS DE TILLY SUR SEULLES

Par courrier du 6 février 2017, la Sous-Préfecture de Bayeux a demandé à STM de retirer la délibération de désignation des délégués au SIVOS de Tilly S/Seulles.

Par arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2003, le SIVOS de Tilly S/Seulles a été autorisé à exercer la compétence « transport scolaire des élèves des communes adhérentes au syndicat scolaire vers le collège ». Elle précise qu'elle n'a pas eu de modifications statutaires approuvées par le préfet depuis.

STM n'a pas lieu de désigner de délégués car elle exerce la compétence relative à la gestion du transport scolaire des élèves maternels et élémentaires des écoles (par délégation du département) et non du transport des élèves vers le collège.

La délibération doit donc être retirée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- RETIRE sa délibération n°2017-13 portant désignation des délégués au SIVOS de Tilly sur Seulles

VIII. RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT SCOLAIRE DE LINGEVRES – HOTTOT-LES-BAGUES ET LONGRAYE

La Préfecture a apporté une confirmation à la lecture des statuts de Seulles Terre et Mer, par mail du 7 février 2017 : « Seules les compétences obligatoires de la CC Seulles Terre et Mer s'appliquent dans l'immédiat aux communes de Hottot-les-Bagues et de Lingèvres.

Les compétences optionnelles et facultatives des anciennes communautés qui ont fusionné sont exercées par la nouvelle communauté de communes sur le périmètre des anciennes intercommunalités. Cela ne concerne donc pas Hottot-les-Bagues et Lingèvres. »

STM n'a pas lieu de désigner de délégués en représentation-substitution dans ce syndicat scolaire car la compétence scolaire n'est pas une compétence obligatoire. La délibération doit donc être retirée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- RETIRE sa délibération n°2017-15 portant désignation des délégués au syndicat scolaire Lingèvres – Hottot-les-Bagues et Longraye

IX. DELEGATION AU PRESIDENT

Par délibération du 14 janvier 2017, il a été donné délégation de pouvoir au président dans plusieurs domaines. Lors des débats, il a été convenu que trois points devaient être revus.

Monsieur de MOURGUES précise que ces délégations sont appliquées dans de nombreuses communautés de communes mais également dans de nombreuses communes.

Monsieur CAILLERE regrette que les dossiers relatifs aux marchés ne puissent pas passer en conseil communautaire.

Monsieur CHEVALIER demande si l'autorisation relative aux lignes de trésorerie est limitée au paiement des salaires. Monsieur de MOURGUES répond que les lignes de trésorerie ne seront utilisées que si elles sont nécessaires mais elles ne sont pas obligatoirement affectées aux salaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- MODIFIE et COMPLETE la délibération n°2017-21 portant délégation au président au titre de l'article L.5211-10 comme suit :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Adopté à l'UNANIMITE

De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements tel qu'il est **prévu par le budget**, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Adopté à l'UNANIMITE

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 euros.

Adopté à la MAJORITE ABSOLUE (4 oppositions)

X. ADHESION AU CNAS

Considérant que les trois communautés historiques adhéraient au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction....).

Il est proposé que STM adhère au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs) x (la cotisation par bénéficiaires actifs)

Le CNAS sollicite la signature d'une nouvelle convention qu'il convient d'autoriser à signer par délibération.

Il est rappelé que le conseil communautaire a désigné Monsieur LACHEVRE à l'Assemblée Générale Départementale lors de sa réunion du 14 janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE le Président à signer la convention avec le CNAS**
- **CONFIRME la désignation de Jean-Pierre LACHEVRE à l'Assemblée Générale Départementale**

XI. BUDGET PRINCIPAL 2017 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférents au remboursement de la dette ».

Chapitre Article	Section d'investissement Crédits inscrits en 2016	ORIVAL	VAL DE SEULLES	BSM	Article	Total par article	25%
20							
2031	Frais d'étude			20 000,00 €			
2031 op 13	Frais d'étude		200 000,00 €		2031	220 000,00 €	55 000,00 €
2051	Concessions et droits			103 177,72 €			
204							
204112	Subv Petit patrimoine			49 718,65 €			

2041411	Subv Cne GFP: bien mobilier, matériel		3 000,00 €				
2041412	Subv Cne GFP: voirie			54 112,00 €			
21							
21568	Autres matériels	1 900,00 €			21568	1 900,00 €	475,00 €
21571	Matériel roulant	10 500,00 €			21571	10 500,00 €	2 625,00 €
21578 op 14	Autre matériel et outillage de voirie			39 489,60 €			
2158	Autres installations, matériels et outillage			111 981,35 €	2158	111 981,35 €	27 995,34 €
21757	Outillage voirie	11 200,00 €			21757	11 200,00 €	2 800,00 €
21758	Autres installations matériel mise à dispo	14 300,00 €			21758	14 300,00 €	3 575,00 €
21783	Matériel bureau informatique	11 335,00 €			21783	11 335,00 €	2 833,75 €
21784	Mobilier	4 800,00 €			21784	4 800,00 €	1 200,00 €
21788	Autes immo corpo reçues	22 100,00 €			21788	22 100,00 €	5 525,00 €
2183	Matériel de bureau informatique		3 000,00 €		2183	3 000,00 €	750,00 €
2188	Autres immo corporelles		1 600,00 €				
2188 op11	Autres immo corporelles		7 600,00 €		2188	9 200,00 €	
23							
2313	Constructions	174 000,00 €		16 000,00 €			
2313 op 10	Constructions		4 208 355,56 €		2313	4 398 355,56 €	1 099 588,89 €
2315 op 10	Installation, matériel et outillage tech		469 000,00 €				
2315	Installation, matériel et outillage tech		760 709,27 €	325 340,00 €	2315	1 555 049,27 €	388 762,32 €
2317	Immo corpo reçues mis à dispo	195 126,00 €					
2317 op 11	Immo corpo reçues mis à dispo		6 000,00 €				
2317 op 14	Immo corpo reçues mis à dispo		268 000,00 €				
2317 op 18	Immo corpo reçues mis à dispo		25 000,00 €		2317	494 126,00 €	123 531,50 €

Monsieur CHEVALIER demande si les restes à réaliser sont inclus dans ces 25%
Monsieur de MOURGUES répond que les restes à réaliser sont inscrits aux budgets précédents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférents au remboursement de la dette

XII. CREATION DE POSTES

1 – Remplacement d'un agent technique en disponibilité à compter du 01/03/2017

Hervé Le Brun, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à 35/35ème, assurant des fonctions d'une part de conducteur de transport en commun pour la compétence scolaire et d'autre part d'agent des services techniques sur la commune de Coulombs, s'est vu accordé une disponibilité pour convenances personnelles pour 3 ans à compter du 1^{er} mars 2017.

Il est nécessaire de procéder à son remplacement sur ses missions de conducteur jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

Pour ces raisons, il est demandé la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 20/35^{ème}.

2 – Recrutement de 2 contrats aidés (CUI-CAE) relevant des compétences scolaire et animation, secteur Val de Seulles

Vu le terme d'un CAE au 22/02/2017 ayant pour mission la restauration scolaire et l'entretien des écoles,

Vu le terme d'un CAE en octobre 2016, dont les missions de restauration scolaire, entretien des écoles, APS et sécurisation de la sortie des écoles, ont été jusque-là effectuées en heures complémentaires par des agents en place,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services de la compétence scolaire, de maintenir l'organisation mise en place sur le secteur de Val de Seulles pour l'année scolaire 2016-2017 et les besoins des centres de loisirs de l'été,

Il est demandé le recrutement de 2 contrats aidés, CUI-CAE, à 22/35^{ème}, pour une durée de 1 an, du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018, renouvelables pour une durée maximale de 2 ans.

3 - Création de 2 postes d'adjoints d'animation à 2/35^{ème}

Vu la demande du service animation gérant les Activités Péri Scolaires sur le secteur d'Orival confronté aux difficultés de réorganisation en cas d'absence temporaire des adjoints d'animation en poste,

Vu les obligations de respecter les taux d'encadrement des enfants participant aux APS,

Il est demandé la création de 2 postes non permanents d'adjoint d'animation à 2/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2017 jusqu'au 7 juillet 2017.

Monsieur OZENNE pense qu'avec une précarisation des emplois on pérennise la pauvreté. Il serait préférable de compléter les emplois du temps des agents.

Monsieur GUESDON s'étonne de ne pas voir la création d'un poste pour l'accompagnatrice du bus scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **CREE, à l'UNANIMITE, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 20/35^{ème}.**

- **AUTORISE, à l'UNANIMITE, le recrutement de 2 contrats aidés, CUI-CAE, à 22/35^{ème} pour une durée d'1 an renouvelable à compter du 1^{er} mars 2017.**

- **CREE, à l'UNANIMITE (2 abstentions), 2 postes non permanents d'adjoints d'animation à 2/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2017 jusqu'au 7 juillet 2017.**

XIII. REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT MODIFICATION DE POSTE

Sur demande de l'agent en date du 6 décembre 2016, et après avis favorable du Comité Technique rendu le 17 janvier 2017, il est proposé :

▪ la suppression, à compter du 1^{er} mars 2017, d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe.

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (33.25/35^{ème}) d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe.

Le poste de l'agent ne nécessite pas un temps complet et l'agent ne souhaite pas le compléter par d'autres tâches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- **SUPPRIME un poste permanent à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.**

- **CREE un poste permanent à temps non complet (33,25/35^{ème}) d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.**

XIV. MISE EN PLACE DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL.

I] Le Comité technique (CT)

Un comité technique est créé dans chaque collectivité territoriale ou établissement employant au moins 50 agents au 1^{er} janvier.

Les CT sont composés de représentants de la collectivité et de représentants élus du personnel. Le nombre de représentants dans ces deux catégories n'est pas forcément égal. Les représentants de la collectivité territoriale ne peuvent cependant être plus nombreux que les représentants du personnel. Le nombre de représentant du personnel est fixé par l'organe délibérant de la Collectivité et doit être compris entre 3 et 5 si le nombre d'agents est inférieur à 350.

La communauté de communes doit rencontrer les organisations syndicales représentées au C.T. ou à défaut celles qui se sont déclarées. Une réunion a eu lieu le vendredi 10 février 2017 avec le représentant de la section syndicale Sud CT Seullles Terre et Mer. Cette réunion doit permettre de fixer la date des élections et d'entendre les demandes des syndicats sur le nombre de représentants du personnel et le maintien ou non du paritarisme.

Au moins 10 semaines avant les élections, le conseil communautaire devra déterminer le nombre de représentants du personnel et se prononcer sur le paritarisme.

Le Président devra prendre un arrêté fixant la date d'élection des représentants du personnel.

L'autorité investie du pouvoir de nomination désignera les représentants de la communauté de communes.

Les représentants du personnel sont élus à la proportionnelle à partir de liste présentées par des organisations syndicales au moins 6 semaines avant les élections.

II] Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

La création d'un CHSCT est obligatoire dans les collectivités employant au moins 50 agents.

Le nombre de représentants de la collectivité ne peut pas être supérieurs au nombre de représentants du personnel.

Pour un effectif inférieur à 200 agents, le nombre de représentants du personnel est compris entre 3 et 5.

Les sièges attribués aux représentants du personnel sont répartis entre les syndicats en fonction des résultats obtenus lors des élections pour le comité technique.

Après concertation avec la section syndicale le 10 février 2017, la date des élections professionnelles est fixée au mercredi 17 mai 2017.

Monsieur LEBOUTEILLER demande combien de syndicats sont représentés sur STM.

Monsieur de MOURGUES répond qu'une section syndicale existait sur Val de Seullles mais elle n'existe plus donc il ne reste plus qu'une seule section syndicale en provenance d'Orival.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- **FIXE le nombre de représentants du personnel au Comité Technique à 5 représentants et d'appliquer le paritarisme**
- **FIXE le nombre de représentants du personnel au CHSCT à 5 représentants et d'appliquer le paritarisme.**

XV. COMPOSITION DES COMMISSIONS.

Il est rappelé que 9 commissions ont été créées et qu'il a été demandé aux communes de transmettre les candidatures des conseillers souhaitant siéger à ces commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- MODIFIE la délibération n°2017-17 et FIXE à trente-quatre (34) le nombre de membres à la commission Scolaire, périscolaire et transport scolaire ; à vingt-cinq (25) le nombre de membres de la commission Développement Economique et Aménagement de l'espace, Tourisme ; à trente (30) le nombre de membres de la commission Finances, affaires générales et personnel, Action Sociale ; à trente-cinq (35) le nombre de membres de la commission Voirie – Bâtiments – SPANC - Gens du voyage ; à vingt-deux (22) le nombre de membres de la commission Enfance, RAM – Jeunesse, Sports – Loisirs ; à vingt-deux (22) le nombre de membres de la commission Urbanisme – SCOT ; à vingt et un (21) le nombre de membres de la commission Environnement, Valorisation du patrimoine y compris Vallée de la Seulles ; à vingt et un (21) le nombre de membres de la commission Déchets Ménagers ; à vingt-quatre (24) le nombre de membres de la commission Culture.

- MODIFIE la délibération n°2017-17 et DECIDE que les conseillers municipaux peuvent participer aux commissions, étant rappelé que ceux-ci n'auront pas voix délibérative. Leur nombre est limité à dix-neuf (19) pour la commission Scolaire, périscolaire et transport scolaire ; à seize (16) pour la commission Développement Economique et Aménagement de l'espace, Tourisme ; à quatorze (14) pour la commission Finances, affaires générales et personnel, Action Sociale ; à vingt-cinq (25) pour la commission Voirie – Bâtiments – SPANC - Gens du voyage ; à treize (13) pour la commission Enfance, RAM – Jeunesse, Sports – Loisirs ; à onze (11) pour la commission Urbanisme – SCOT ; à treize (13) pour la commission Environnement, Valorisation du patrimoine y compris Vallée de la Seulles ; à onze (11) pour la commission Déchets Ménagers ; à dix-sept (17) pour la commission Culture.

- DIT que les commissions sont composées comme suit :

Pour la commission Scolaire, périscolaire et transport scolaire :

Conseillers communautaires :

Daniel LESERVOISIER

Alain SCRIBE

Jean-Louis LEBOUTEILLER

Chrystèle POUCHIN

Marie-France BOUVET PENARD

Régis SAINT

Thierry OZENNE

Philippe CAILLERE

Christian GUESDON

Colette ORIEULT

Christian MARIE

Didier COUILLARD

Jean CHANAL

Gérard LEU

André MARIE

Conseillers municipaux :

Noël ACARD

Nathalie MAUGER

Aurélie LAVISSE

Christine LE GUERN

Marie-Claire GUERIN

Jean-François COLLIN

Philippe DEGOULET

Fanny LUCIEN

Pascal THIBERGE

Frédéric BEAU

Naima SEFSOUF

Anne Sophie ANSEL

Jean-Claude ELOY

Chantal DELAVARDE

Aurélie SAILLANT

Caroline AGNES

Annick BAZIN MONTAGNAC

Marie-Christine DEHLINGER

Antoinette DUCLOS

Pour la commission Développement Economique et Aménagement de l'espace, Tourisme :

Conseillers communautaires :

Philippe ONILLON
Alain SCRIBE
Jean-Louis LEBOUTEILLER
Thierry OZENNE
Edith BARBEDETTE
Martine HOUSSIN
Jean-Pierre LACHEVRE
Philippe LAURENT
Didier COUILLARD

Conseillers municipaux :

Sébastien LEGRAND
François LECOUTURIER
Hubert DELALANDE
Stéphanie HEISSAT
Pierre de PONCINS
Daniel LEMOUSSU
Pierre-Jean MADEC
Sylvain DEQUAINDRY
Gilles BOURGEOIS
Jean-Claude ELOY
Patricia BONTEMPI
Patricia MOYROUD
Gisèle JEANNE
Philippe BUSTON
Jacky CARRE
Stéphane JACQUET

Pour la commission Finances, Affaires générales et personnel et Action sociale :

Conseillers communautaires :

René GERLET
Marcel DUBOIS
Sandrine CHEVALIER
Sylvie LE BUGLE
René PETRICH
Christian GUESDON
Colette ORIEULT
Geoffroy JEGOU du LAZ
Gérard LEU
Jean DUVAL
Ginette CLAIR
Franck DUROCHER
Alain PAYSANT
Olivier QUESNOT
Jacqueline ANDRE
Jean-Louis LEBOUTEILLER

Conseillers municipaux :

Nadine BACA
Hubert DELALANDE
Pierre MAZUET
Pascal JACQUES
Eric COGE
René GOGUELET
Cyrile MAUDUIT
Pascal THIBERGE
Corinne ALVADO
Rémy LEONARD
Véronique GAUMERD
Patricia BONTEMPI
Jacques DESOULLE
Nicole VIGNIER-TROISE

Pour la commission Voirie – Bâtiments, SPANC et Accueil des gens du voyage :

Conseillers communautaires :

Sylvie LE BUGLE
Marcel DUBOIS
Jean-Louis LEBOUTEILLER
Virginie SARTORIO
Jean-Pierre CHEVALIER
Joël MARIE
Jean DUVAL
Yves de JOYBERT
Gérard LECOQ
Jacqueline ANDRE

Conseillers municipaux :

Jacques DULLIAND
Vladimir FELICIJAN
Serge ALEMBERT
Jean-Pierre MARGUERITE
Jean-Louis LE FRANCOIS
Cédric VAN WYNSBERGHE
Philippe SAINT LAURENT
Edouard PSUJA
Christophe GUEDON
Jean-Daniel LECOURT
Philippe DEGOULET
Cyrille ROSELLO de MOLINER
Gérard PICCAND
Jean-Claude HOLE
Dominique ANGOT
Gérard LERICHOMME
René JAHOUEL
Jean-Michel LAGNIEL
Hubert THOMAS
Claude MORELLE
Michel RICHARD
Jean-Denis GUELLE
François GUEDON
Philippe LECOQ
Jean LEFRANCOIS

Pour la commission Enfance, RAM - Jeunesse, Sports – Loisirs :

Conseillers communautaires :

Gérard LEU
André MARIE
Alain SCRIBE
Marie-France BOUVET PENARD
Régis SAINT
Jean-Pierre LACHEVRE
Colette ORIEULT
Didier COUILLARD
Philippe LAURENT

Conseillers municipaux :

Edouard PSUJA
Christine LE GUERN
Antoinette DUCLOS
Jérôme SERRIERE
Philippe DEGOULET
Sandrine RENAUDE
Véronique KIRSCH
Gilles BOURGEOIS
Jean-Claude ELOY
Yvette FIERVILLE
Bérengère JARDIN
Claudine MOUNIER
Philippe BUSTON

Pour la commission Urbanisme - SCOT:

Conseillers communautaires :

Alain COUZIN
Jean-Luc LEON
Sandrine CHEVALIER
Jean-Paul BERON
Christian GUESDON
Colette ORIEULT
Jean DUVAL
Yves de JOYBERT
Daniel LESERVOISIER
Yves JULIEN
Jean-Louis LEBOUTEILLER

Conseillers municipaux :

Jocelyn PICARD
Evelyne LAMANDE
Pierre de PONCINS
Jean-Daniel LECOURT
Daniel LEMOUSSU
Pascal THIBERGE
Anne-Sophie ANSEL
Pierre FERAL
Christophe MOUCHEL
Stéphanie LEGRAS
David L'HORSET

Pour la commission Environnement et Valorisation du Patrimoine dont la Vallée de la Seulles :

Conseillers communautaires :

Chrystèle POUCHIN
Alain SCRIBE
Marcel DUBOIS
Sandrine CHEVALIER
Yves JULIEN
Nadège PONSARDIN
Jean-Louis LEBOUTEILLER
Virginie SARTORIO

Conseillers municipaux :

Koen SILEGHEM
Yves BERNARD
Jean-François COLLIN
Daniel LEMOUSSU
Gérard DESVAGES
Rémy LEONARD
Jacques HEUZE
René JAHOUËL
Claude MORELLE
Isabelle DESPRES
Jean-François LHERITIER
Benoît LEPROVOST
Jean-Jacques VILGRAIN

Pour la commission déchets ménagers :

Conseillers communautaires :

Yves de JOYBERT
Jean-Louis LEBOUTEILLER
Chrystèle POUCHIN
Sandrine CHEVALIER
Hervé RICHARD
Jean-Pierre CHEVALIER
Alain PAYSANT
Nadège PONSARDIN
Gérard LECOQ
Daniel DESCHAMPS

Conseillers municipaux :

Catherine CALLE
Michèle SIMON
Edmond GILOT
Pierre-Jean MADEC
Philippe BLAISE
Jacques HEUZE
Noël PAULMIER
Hubert THOMAS
Dimitri ANNE
Françoise CHATELLIER
Valentin CAIGNON

Pour la commission culture :

Conseillers communautaires :

Geneviève SIRISER
Hervé RICHARD
Martine HOUSSIN
Jean-Pierre LACHEVRE
Gérard LEU
Danielle JEAN
Marie-France BOUVET-PENARD

Conseillers municipaux :

Agnès THOMASSET
Gérard POUCHAIN
Renée NOURY
Gwenaëlle LECONTE
Pascale DUCROCQ
Carole CAILLERE
Marie-Claire LAURENCE
Jean-Claude MARIE
Gilles BOURGEOIS
Jacques HEUZE
Eric THERET
Claude MORELLE
Claire GARRIGUE-LANGLOIS
Stéphane JACQUET
Annick BAZIN MONTAGNAC
Marie-Christine DEHLINGER
Antoinette DUCLOS

XVI. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :
- DECIDE de transmettre à la DGFIP les noms de la liste suivante :

	Nom-Prénom	Adresse	Date de naissance	Rôle d'imposition
1	LEGRAND Sébastien	1 Route de Reviers 14480 AMBLIE	26/03/1981	TH/FB/FNB
2	CORMIER Antoine	18 Avenue de la libération 14960 ASNELLES	13/04/1957	Pro
3	BACA Nadine	10 Rue du Camp Romain 14480 BANVILLE	25/01/1954	TH
4	LEPAINTEUR Robert	7 Rue Genas Duhomme 14400 SOMMERVIEU	14/10/1938	FNB
5	DELALANDE Hubert	10 Rue du Viquet 14440 BENY SUR MER	10/06/1954	TH/FB/FNB
6	LAVAJO José	4 Rue du four 14250 BUCEELS	23/10/1946	
7	BOUVET PENARD Marie-France	1 Grande rue 14740 CARCAGNY	17/11/1946	TH/FB/FNB
8	de PONCINS Pierre	8 Rue de la Poste 14480 CREPON	18/06/1945	TH/FB
9	RICHARD Hervé	3 Rue du val au prêtre 14480 COLOMBIERS SUR SEULLES	07/09/1957	TH/FB/FNB
10	THOREL Virginie	Chemin du clos de la Motte 14480 COULOMBS	28/05/1972	TH
11	LE BUGLE Sylvie	Route de Audrieu 14250 CRISTOT	11/09/1959	TH/FB/FNB
12	ANDRIEU Sylvain	Le Petit Vey 14480 CULLY		FB
13	LEHERISSIER Patrick	Rue de Condé DUCY SAINTE MARGUERITE	19/03/1953	TH/FB/FNB
14	ALVADO Corinne	13 Rue du clos cassis 14610 FONTAINE-HENRY	1/04/1963	TH

15	FOUQUES Jacques	7 Route d'Arromanches GRAYE SUR MER	27/12/1952	TH/FB/FNB
16	ORIEULT Colette	16 Route de Caen 14250 HOTTOT-LES-BAGUES	14/04/1961	TH/TF
17	JEGOU du LAZ Geoffroy	112 bis Avenue de Suffren 75015 PARIS	23/10/1939	TH/FB/FNB
18	LEU Gérard	3 Rue de la Vallée 14480 LANTHEUIL	02/04/1948	TH/FB/FNB
19	LEONARD Rémy	14240 ORBOIS	31/07/1952	TH/FB/FNB
20	DELAROQUE Marie-Emmanuèle	8 Route de Ducy 14250 LOUCELLES	17/06/1963	TH/FB/FNB
21	LAURENT Philippe	5 Rue de Creully 14740 MARTRAGNY	11/12/1960	TH/FB/FNB
22	TABOUREL Gilles	Rue des Courtines 14960 MEUVAINES	24/11/1954	TH/FB/FNB
23	LIEGARD Marie-Laure	3 Rue des mélières 14480 RUCQUEVILLE	24/04/1954	TH/TF
24	Michèle ZUNDT	2 Rue de Ste Croix 14480 TIERCEVILLE	19/05/1943	TH/FB
25	Franck DUROCHER	20 Rue de Fresnay 14480 SAINT GABRIEL-BRECY	05/09/1970	TH/FB/FNB
26	DAUEY Bernadette	Les Goutriaec 14250 SAINT VAAST SUR SEULLES	20/01/1948	TH/FB/FNB
27	GERLET René	5 Rue de Graye 14480 SAINTE CROIX SUR MER	4/02/1947	TH/FB/FNB
28	LEGRAS Stéphanie	Ravray 14250 TESSEL	25/03/1972	TH/FB
29	MOUSSET Eric	Les Lanoles 14250 VENDES	20/05/1966	TH/FB
30	LEFRANCOIS Jean	41 Rue de Bayeux 14480 VILLIERS LE SEC	5/09/1951	
31	DUCROCQ Pascale	14 Rue Royal Winnipeg Riffles 14480 CREULLY	05/05/1952	
32	MAUDUIT Cyrille	4 bis Rue Robert de Caen 14480 CREULLY	02/06/1975	
33	DELASALLE Daniel	5 Impasse du Château 14250 FONTENAY LE PESNEL	06/09/1946	
34	LEON Dominique	2 Impasse flavacourt 14250 FONTENAY LE PESNEL	23/11/1956	
35	PONSARDIN Nadège	4 Rue Edith Piaf 14250 TILLY SUR SEULLES	18/07/1965	TH/FB
36	QUESNOT Olivier	30 Rue d'Audrieu 14250 TILLY SUR SEULLES	11/06/1962	
37	ONILLON Philippe	6 Impasse de la plaine 14114 VER SUR MER	05/07/1948	TH/FB
38	ANDRE Jacqueline	21 Rue du Général Ailleret 14114 VER SUR MER	20/04/1951	TH/FB

XVII. SPANC : NORMALISATION DES DISPOSITIONS DE VAL DE SEULLES

Dans le cadre du 10^e Programme d'Intervention (2013-2018) de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les particuliers répondant aux critères d'éligibilité, peuvent bénéficier d'aides dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, à condition que les travaux soient réalisés :

1^{er} cas : sous maîtrise d'ouvrage publique de la collectivité,

2^{ème} cas : sous maîtrise d'ouvrage privée du particulier avec mandatement de la collectivité, cette dernière devenant dans ce cas, le relais technique, administratif et financier des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Dernièrement, les Directions Départementale des Finances Publiques de la Manche et de l'Orne et la Direction Régionale des Finances Publiques située à Caen, ont été successivement interrogées afin de recueillir leurs avis sur le « relais financier » des aides de l'Agence de l'Eau attribuées aux particuliers, par l'intermédiaire des collectivités.

La mise en place de ce mécanisme est possible sous réserve de la conformité des statuts de la communauté de communes.

VAL DE SEULLES était compétente pour le SPANC mais les statuts ne précisait pas que l'intercommunalité était le relai entre les administrés et l'Agence de l'Eau, même si Val de Seulles avait pris une délibération émettant ce souhait en 2015.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie remarque que dans l'arrêté préfectoral de la création de Seules, Terre et Mer, les compétences optionnelles de Val de Seules concernant le SPANC ne font pas mention de la possibilité pour la communauté de communes d'être le "relais technique, administratif, et financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie".

Les diagnostics ont été faits sur le territoire et les usagers souhaitent dorénavant mettre leurs installations en conformité et des aides (60%) sont possibles par le biais de l'Agence de l'Eau.

Un conventionnement doit être établi entre STM et l'Agence de l'Eau pour la mise en place de la procédure. Exemple de convention ci-joint en annexe n°6.

Afin de conventionner avec l'Agence de l'Eau, la communauté de communes doit délibérer pour définir l'intérêt communautaire de la compétence pour le territoire de l'ex-Val de Seules.

Monsieur PAYSANT demande si les dossiers qui ont déjà été fait devront être refait.

Monsieur de MOURGUES répond qu'il faudra négocier avec l'Agence de l'Eau mais que normalement les dossiers déjà réalisés seront acceptés.

Monsieur Christian MARIE souligne que pour la compétence SPANC sur Lingèvres et Hottot les Bagues le problème est le même que pour le scolaire. De ce fait les administrés de ces communes n'ont plus accès aux subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- DECIDE de définir l'intérêt communautaire, pour l'exercice de la compétence SPANC territorialisée sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Val de Seules, en ajoutant ce qui suit :

« La communauté de communes peut être le relais technique, administratif, et financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie »

XVIII. AMENAGEMENT DES HALLES DE CREULLY : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Considérant que la communauté de communes est propriétaire de l'immeuble appelé « Les Halles » à Creully et après visite des lieux par les élus, il est proposé de procéder à des aménagements pour y installer le siège administratif.

Un estimatif des travaux est présenté ci-dessous, des subventions peuvent être sollicitées au titre de la DETR, de la DSIL et du auprès du Département.

Estimation des travaux :

LOTS	DESIGNATIONS TRAVAUX	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
MAITRISE D'ŒUVRE	REALISATION DES PLANS, DOSSIER DE CONSULTATION, SUIVI DE CHANTIER,	5 500,00 €	1 100,00 €	6 600,00 €
HYCROCURAGE	CURAGE AVEC CAMERA HYDRO	332,50 €	66,50 €	399,00 €
DEMOLITION	DEMOLITION PLANCHER BETON HAUT CAVE, HAUT RDC + MODIFICATION BAIE EXISTANTE	7 139,12 €	1 427,82 €	8 566,94 €
ETUDES DE MISES AUX NORMES	COMPATIBILITE DES TRAVAUX DU BATIMENT AVEC SON USAGE	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €
COUVERTURE ET ZINGUERIE	NETTOYAGE ET REPARATION DES GOUTTIERES, REMISE EN PLACE DES ARDOISES, TRAITEMENT ANTI-MOUSSE	1 637,10 €	327,42 €	1 964,52 €
MENUISERIE	LOTS CHARPENTE BOIS, MENUISERIE INTERIEURE, (SALLE DE REUNION ET ACCUEIL AU RDC, 1ER ETAGE, 2EME ETAGE)	96 110,39 €	19 222,08 €	115 332,47 €

PEINTURE / SOLS	RDC, 1ER ETAGE, 2EME ETAGE, SALLE DE REUNION ET BUREAUX A CRÉER, EXTERIEURS	31 900,53 €	6 380,11 €	38 280,64 €
ELECTRICITE	ECLAIRAGE, PC/ALIMENTATIONS, INFORMATIQUE/TELEPHONE COURANTS FORTS ET FAIBLES, ALARME INCENDIE, EXTERIEUR/FACADE, ARMOIRE ELECTRIQUE, BRANCHEMENT EDF, PRISE DE TERRE	38 826,62 €	7 765,32 €	46 591,94 €
PLACO / ISOLATION	SALLE DE REUNION ET BUREAUX A CRÉER	43 889,61 €	8 777,92 €	52 667,53 €
CHAUFFAGE	FOURNITURE, POSTE ET RACCORDEMENT DE RADIATEURS (SALLE DE REUNION, 1ER ETAGE POUR 11 BUREAUX ET COULOIR, 2EME ETAGE 3 BUREAUX	15 366,94 €	3 073,39 €	18 440,33 €
PLOMBERIE	INSTALLATION PLOMBERIE SANITAIRE AVEC LAVE-MAINS (FOURNITURES, POSES ET RACCORDEMENT DES APPAREILS)	3 678,07 €	735,61 €	4 413,68 €
ALEAS		12 500,00 €	2 500,00 €	15 000,00 €
TOTAUX		259 380,88 €	51 876,18 €	311 257,06 €

Plan de financement :

SOURCES	MONTANT HT DES TRAVAUX	TAUX	MONTANT SUBVENTION
FONDS PROPRES	259 380,88 €	10%	25 938,09 €
EMPRUNTS	259 380,88 €	10%	25 938,09 €
SOUS-TOTAL 1		20%	51 876,18 €
ETAT - DETR/ ET OU DSIL	259 380,88 €	40%	103 752,35 €
DEPARTEMENT (CONTRAT DE TERRITOIRE)	259 380,88 €	38,07%	98 752,35 €
AUTRES (RESERVE PARLEMENTAIRE)	259 380,88 €	1,928%	5 000,00 €
SOUS-TOTAL 2		80%	207 504,70 €
TOTAL HT		100%	259 380,88 €

Monsieur DUBOIS explique que le bâtiment peut accueillir un accueil au public et 2 salles de réunions au rez de chaussée ainsi que quatorze bureaux sur deux étages.

Monsieur LEBOUTEILLER demande si l'accessibilité des bureaux a été prévu avec notamment la mise en place d'un ascenseur.

Monsieur DUBOIS répond que l'ascenseur n'est pas envisagé mais qu'il y a des possibilités pour accueillir des personnes handicapées et que le maître d'œuvre devra donner des conseils dans ce sens.

Monsieur CAILLERE demande comment sera passé l'appel d'offre.

Monsieur de MOURGUES explique qu'une consultation est suffisante.

Monsieur CAILLERE pense qu'une parution dans les journaux est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- DECIDE de la transformation des « Halles » de Creully en bureaux pour en faire le siège administratif de la communauté de communes.

- **SOLLICITE l'attribution de subventions au titre de la DETR 2017,**
- **SOLLICITE l'attribution de subventions au titre de la DSIL 2017 et S'ENGAGE à inscrire ce projet dans le contrat de ruralité à intervenir, étant entendu que cela ne vaut pas attribution de subvention,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet dans le contrat de territoire à intervenir avec le Conseil Départemental aux fins de financement,**
- **SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire,**
- **SOLLICITE un démarrage anticipé des travaux auprès du Conseil Départemental**

XIX. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2017 POUR UN PROGRAMME DE VOIRIE

La commission consultative des élus chargée de fixer les catégories d'opérations éligibles à la DETR réunie le 9 décembre 2016 a retenu les catégories d'opérations et les taux de subvention possible, elle a notamment sélectionné les travaux de voirie :

- Travaux de création de voies nouvelles
- Modification de la structure de la chaussée
- Travaux d'amélioration de la sécurité
- Travaux de grosses réparations sur la chaussée
- Travaux sur voirie rurale liés à la sécurité d'un montant minimal de 7 620 € H.T

Taux de subvention de 30 à 40%

Considérant que le vote du budget ne pourra intervenir avant le 28 février, mais que les dossiers doivent être déposés pour le 28 février 2017, sans préjuger du programme de voiries qu'il sera possible de réaliser en 2017 et des voiries qui en feront l'objet,

Considérant qu'il est possible de changer le programme des voiries présenté,

Considérant que les crédits doivent être consommés dans un délai de 4 ans,

Il est proposé de déposer un dossier à partir du travail effectué par les communautés de communes historiques et un rapide état des lieux opérés par les vice-présidents.

Monsieur CHEVALIER rappelle que la communauté de communes Val de Seulles budgétisait 250 000€ de voiries par an et que cette somme doit être prévue pour 2017.

Madame LE BUGLE précise que le dossier porte essentiellement sur les territoires de Val de Seulles et de BSM car le diagnostic n'a pas été réalisé sur Orival. Toutefois les réparations urgentes sur la voirie d'Orival sont prises en compte.

Monsieur de MOURGUES indique que le plan de financement sera le suivant :

- 35% de subventions
- 35% de fonds propres
- 30% d'emprunts

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- **SOLLICITE l'attribution de subventions au titre de la DETR 2017 pour le programme de voirie 2017 de la communauté de communes**

XX. AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE : RECONDUCTION DE LA CONVENTION EXISTANTE POUR 2017 PAR SEULLES TERRE ET MER

Par délibération du 19 septembre 2015, la communauté de communes Bessin Seulles et Mer avait décidé la signature d'une convention d'entretien des circuits de randonnée avec le Conseil Départemental.

Par courrier reçu le 7 février 2017, le Conseil Départemental propose que Seullles Terre et Mer délibère pour reprendre à son compte la convention de cofinancement.

Par ailleurs, il est précisé que l'année 2017 pourra « être mise à profit pour étendre ce dispositif à l'ensemble des circuits de randonnée de la nouvelle intercommunalité à horizon 2018 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- DECIDE de reprendre à son compte la convention passé entre BSM et le Conseil Départementale le 19 septembre 2015 pour l'entretien des circuits de randonnée.

XXI. TRANSPORT PERISCOLAIRE : PARTICIPATION POUR LES COLLEGIENS DE COURSEULLES ET CREULLY

Par délibération du 24 février 2014, la communauté de communes d'Orival a décidé de participer au financement du transport des élèves des collèges de Creully à hauteur d'une enveloppe de 5 000 € et de Courseulles à hauteur d'une enveloppe de 3 000 € pour les déplacements effectués pendant le temps scolaire pour des activités liées à la culture et au sport (déplacement vers les musées, théâtres, lieux historiques, piscines, rencontres sportives...).

Ces montants sont basés sur un tarif horaire de 20 € et kilométrique de 1.25 €. Ce service périscolaire est rendu sous réserve de la disponibilité des bus et du personnel et ne doit pas perturber le service de ramassage scolaire.

Cette délibération était prise « pour une période de trois ans, éventuellement renouvelable ».

Il est proposé de maintenir cette disposition jusqu'au 31 décembre 2017 et de faire le point dans le cadre de l'harmonisation des compétences.

Monsieur LESERVOISIER explique que ce maintien sur 1 an permettra d'uniformiser les pratiques sur l'ensemble du territoire car sur le territoire de Val de Seullles, ce sont les communes qui payent cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- DECIDE du maintien pour l'année 2017 de la participation au transport périscolaire pour les collégiens de Courseulles sur Mer et Creully.

XXII. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Décision n°2017-01

Il a été décidé de signer l'avenant n°3 au contrat d'assurance n°48353077, souscrit par BSM auprès de l'Agence ALLIANZ Bessin Nacre Cotentin et modifiant la superficie du risque pour les Dommages aux Biens (bâtiments scolaires), à compter du 1^{er} janvier 2017

Décision n°2017-02

Il a été décidé de signer l'avenant au contrat d'assurance n°143745993, souscrit par Val de Seullles auprès de l'Agence MMA (SARL Assurances DUNOIS) et modifiant la superficie du risque pour les Dommages aux Biens (bâtiments scolaires), à compter du 1^{er} janvier 2017

Décision n°2017-03

Il a été décidé d'instituer une régie d'avances auprès du service enfance 3 – 11 ans Tilly sur Seullles de la communauté de communes Seullles Terre et Mer.

Décision n°2017-04

Il a été décidé d'instituer une régie d'avances auprès du service jeunesse 11 - 17 ans Tilly sur Seullles de la communauté de communes Seullles Terre et Mer.

Décision n°2017-05

Il a été décidé d'instituer une régie de recettes auprès du service enfance jeunesse 3 – 17 ans Tilly sur Seulles de la communauté de communes Seulles Terre et Mer.

Décision n°2017-06

Il a été décidé d'instituer une régie d'avances et de recettes auprès du service enfance Creully de la communauté de communes Seulles Terre et Mer.

Décision n°2017-07

Il a été décidé d'instituer une régie d'avances et de recettes auprès du service jeunesse Creully de la communauté de communes Seulles Terre et Mer.

Décision n°2017-08

Il a été décidé d'instituer une régie de recettes auprès du service transport de la communauté de communes Seulles Terre et Mer.

Décision n°2017-09

Il a été décidé de signer la convention établie dans le cadre de la médecine de prévention de la communauté de communes Seulles, Terre et Mer avec le Centre Médical Artisanal et Interprofessionnel du Calvados (CMAIC).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur de MOURGUES lève la séance à 20h58.